

Compte-rendu de la CPH du 22 juillet 2022

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé (MS)	x	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MF)	x	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) M. Frank Bisenius	Caisse nationale de santé (CNS)		x
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
Mme M. Marques	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) Mme F. Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
M. Georges Bassing	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr. Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) M. Dr Romain Nati	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
M. Romain Poos	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
(s) M. Olivier Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire aux hôpitaux	x	
M. Georg Adelman	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : ROMOSAN Claudia, KATZER Sabine – HIS ;

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport de la réunion du 1^{er} juillet 2022
2. FHL – Projet de renouvellement des mammographes
3. Projet de loi « virage ambulatoire » N° 8009
4. HIS – Projet de mise en conformité du bâtiment existant
5. Projet d'avis
 - 5.1. CHdN - SN néphrologie - demande de prorogation de l'autorisation d'exploitation
 - 5.2. CHL - Demande de modification de l'autorisation d'exploitation du Centre Hospitalier de Luxembourg
 - 5.3. CHEM – Médecine de l'environnement - Concept détaillé de fonctionnement et plan d'implémentation
 - 5.4. Projet de création d'un Réseau de compétences « Douleur Chronique »
 - 5.5. Projet de création d'un Réseau de compétences en Immuno- Rhumatologie de l'adulte et de l'enfant

**5.6. CHNP – Rénovation et mise en conformité du bâtiment administratif (Bâtiment 11) – LPH1 –
Demande d'accord de principe**

6. Divers

Un représentant de la CNS fait remarquer que les trois nouveaux projets d'avis ont été distribués aux membres de la CPH en retard et cela ne leur a pas permis une concertation en interne. Il demande à ce que l'approbation des avis soit reportée à la prochaine séance ou se fasse par procédure écrite par mail avec les éventuelles remarques.

Le président de la CPH marque son accord pour la procédure écrite et prévoit un délai de 2 semaines pour faire parvenir les différentes remarques.

Un représentant de la FHL favorise également la procédure écrite afin de raccourcir le délai d'approbation. Il indique qu'au sujet des réseaux de compétences la CNS connaît déjà les dossiers et il espère une autorisation ministérielle au courant du mois d'août.

1. Approbation du rapport de la réunion du 1^{er} juillet 2022

Considérant le délai trop court pour prendre connaissance du rapport, le président de la CPH décide de reporter l'approbation du compte-rendu à la prochaine séance.

2. FHL – Projet de renouvellement des mammographes

Un représentant du CSCPS indique que le cahier des charges mis à disposition de la CPH est satisfaisant et que les lignes de conduite de la CPH ont été respectées. La présentation de la Direction de la Santé allait cependant bien plus loin que simplement la thématique du remplacement des appareils et cela devrait être discuté à un moment ultérieur. Selon lui la CPH peut tout d'abord approuver le cahier des charges afin de procéder à l'acquisition des appareils, et dans un deuxième temps la CPH devrait discuter sur les propositions de la Direction de la Santé afin d'améliorer la prise en charge des patients.

Le président de la CPH confirme la priorité du remplacement des appareils et la possibilité de discuter les propositions de la Direction de la Santé ultérieurement.

Un représentant de la FHL se rallie à l'avis du représentant du CSCPS. Une discussion sur les possibilités d'amélioration de la prise en charge devrait être prévue à un moment ultérieur. Il rappelle que la demande initiale du remplacement des appareils émanait du CHL et qu'ensuite le dossier s'est transformé en achat groupé pour tous les centres hospitaliers en concertation avec la Direction de la Santé. Il considère le document actuel comme approprié. Il peut cependant s'imaginer que dans un amendement de la loi hospitalière un nouveau concept et une approche plus structurée pour la prise en charge des patients puissent être envisagés. Cela dépasse cependant la présente demande.

Un représentant du CSCPS informe de la mise à disposition d'un document supplémentaire au sujet de l'historique du financement des appareils.

Un représentant de la CNS remarque qu'il n'y a pas de détails au sujet des délais d'attente et demande si des précisions ont été transmis entretemps. Il demande également ce qu'il en est des heures d'ouvertures des services concernés et si le temps d'examen est bien de 20 minutes en moyenne.

Un représentant du CSCPS confirme le temps d'examen de 20 minutes. Il indique cependant que le temps d'attente n'est pas le seul critère à prendre en compte, mais qu'il faut également assurer la redondance des appareils en cas de panne. Il revient à la FHL de faire différentes propositions. Le 2^{ème} appareil supplémentaire prévu au CHdN permet une couverture optimale et équilibrée à travers le pays et il s'agit aussi de deux équipements pratiquement identiques, à la différence qu'un dispose de l'option de tomosynthèse et l'autre non comme dans les autres centres hospitaliers. Mais les hôpitaux devraient effectivement fournir des détails au sujet des temps d'ouverture.

Un représentant de la CNS indique que ces détails peuvent être fournis et les heures d'ouvertures revues, mais que la dotation en personnel doit alors être adaptée. Les temps d'attentes sont au-dessus de la moyenne par rapport à l'étranger.

Un représentant de la FHL indique qu'un appareil supplémentaire pour le CHdN est nécessaire mais confirme le problème au niveau du personnel.

Un représentant de la CNS demande ou en est la stratégie pour les mammographies et si la maintenance est prévue pour les appareils.

Le président de la CPH indique que la stratégie est à revoir dans une étape suivante.

Un représentant du CSCPS indique que les appareils existants sont anciens et doivent être remplacés, cet aspect est donc le plus urgent. Au sujet de la maintenance celle-ci est prévue dans le cahier des charge.

Un représentant de la CNS demande comment empêcher que les vieux appareils puissent ultérieurement être remis en service et ce qui est prévu avec ces appareils.

Un représentant du CSCPS indique que leur démontage est compris dans l'acquisition des nouveaux appareils et qu'il n'y a donc pas de frais supplémentaires à prévoir. L'avenir des anciens appareils n'est cependant pas connu par les hôpitaux.

Un représentant de la FHL fait remarquer que le dossier est déjà en élaboration depuis un certain temps. Il y a également déjà eu beaucoup de concertations entre les différents acteurs. Il lui semble donc logique que le cahier des charges puisse être approuvé sans trop de difficultés car les hôpitaux y ont consacré beaucoup de temps.

Un représentant du CSCPS remarque également que le dossier est déjà longtemps en CPH et estime également qu'une approbation est nécessaire rapidement. Les 4 centres hospitaliers se sont mis d'accord sur un seul appareil et le cahier des charges élaboré est satisfaisant, il faut donc donner l'accord pour l'appel d'offre. Le financement peut être discuté plus tard.

Le président de la CPH constate que la majorité des membres de la CPH sont favorables à un avis positif. Il demande s'il y a une objection.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux remarque que l'autorisation sollicitée se limite à ce stade à l'acquisition de 8 appareils et qu'il n'y a pas d'opposition sauf éventuellement de la part de la CNS.

Un représentant de la CNS signale l'importance d'une concertation du comité de direction CNS.

Le président de la CPH en prend note et confirme que cela sera réalisé. Il conclut qu'un projet d'avis positif peut être rédigé.

3. Projet de loi « virage ambulatoire » N° 8009

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que le but du présent point est de planifier le débat au sujet du projet de loi relatif au virage ambulatoire au niveau des réunions d'automne de la CPH.

Un représentant du CSCPS indique, considérant la saisine de la CPH de fin mai, que le délai pour la réalisation d'un avis du CSCPS est de 10 semaines. Un avis sera donc rédigé pour la mi-août. Il estime qu'un tel délai est également applicable pour la CPH.

Le président de la CPH indique que la discussion sera prévue lors d'une séance en septembre.

Un représentant de la FHL souhaite définir le cadre pour la discussion entre les différents acteurs. Il demande comment les avis seront présentés.

Le président de la CPH concède que les positions seront surement divergentes. Les différents organismes font leur avis séparément. Un avis CPH qui prend en compte ces différents avis sera ensuite rédigé. La présentation sera libre au différents intervenants.

Un représentant de la FHL demande quel est la source qui prévoit un délai de 10 semaines pour l'élaboration d'un avis.

Un représentant du CSCPS indique que cela ne vaut que pour le CSCPS. Pour la CPH il n'y a pas de texte précisant cela. Pour le CSCSP il s'agit de l'article 8 du Règlement grand-ducal du 19 août 2005.

Un représentant de la CNS signale son incompréhension que les différents intervenants doivent exprimer leur point de vue et qu'ensuite un point de vue commun soit élaboré.

Le président de la CPH indique qu'un avis doit être émis par la CPH. Un résumé peut être aussi fait sur base des différents avis mais la discussion entre les différents acteurs reste importante.

Un représentant de la FHL indique qu'il n'y aura sans doute pas que des divergences mais aussi des points communs. Il lui semble important d'insister aussi sur les points communs et non pas seulement sur les divergences. Il faut selon lui également vérifier les avis sur les points généraux, par exemple en vue d'une stratégie d'une médecine unitaire ou d'une médecine privée en parallèle. Il est aussi important de préciser et de rappeler les non-dits et les évidences pour le grand public. Un autre aspect est le recrutement des patients à l'étranger. Mais l'avis peut aussi acter que ces thèmes ne sont pas discutés.

Un autre représentant de la FHL estime qu'il y a trois possibilités : Soit il y a un consensus et donc un avis majoritaire, soit il n'y a pas de majorité sur certains points et le président de la CPH doit mettre en évidence les points critiques et la CPH doit évaluer les différents avis et faire un avis commun ou finalement, les avis des différents acteurs ne sont pas pris en compte et cela doit être mentionné dans l'avis de la CPH.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale estime qu'il ne revient pas aux membres représentants l'Etat de s'exprimer sur un projet de loi qu'ils ont eux-mêmes élaboré.

Le président de la CPH conclut que le cadre a été défini et que le projet sera discuté prévisiblement lors de la séance du 30 septembre.

Un représentant de la CNS propose de faire un avis au sujet des perspectives financières à ce sujet.

Le président de la CPH y marque son accord.

4. HIS – Projet de mise en conformité du bâtiment existant

Un représentant du HIS présente la demande sous rubrique.

Il s'agit d'une demande de financement pour différents points dans le cadre d'une mise en conformité et sécurité sur base du rapport de l'entreprise LuxauTEC datant de 2016 et le rapport réguliers de Vinçotte pour la sécurité générale. A cause du délai supplémentaire pour la réalisation de la nouvelle construction la mise en conformité est importante. Le bâtiment date de 1957 et l'annexe de 1993. 5 différents tableaux ont été établi pour catégoriser les différents travaux à prévoir.

Le président de la CPH demande quelle et la date prévisionnelle de la fin des travaux pour le nouveau bâtiment.

Un représentant du HIS précise que la fin des travaux est prévue pour 2028.

Le président de la CPH demande confirmation que les travaux concernent les deux parties du bâtiment, à savoir tant la rééducation gériatrique où sont hébergés les patients que celle des résidents de la maison de soins.

Un représentant du HIS confirme cela.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale pose la question sur quel budget seront imputées les travaux qui ont déjà été réalisés entretemps.

Un représentant du Ministère de la Santé indique que le projet est bien déjà prévu au budget pluriannuel du fonds hospitalier, mais qu'aucun remboursement n'a encore eu lieu étant donné qu'il n'y a pas encore de convention.

Un représentant du HIS souligne l'importance et l'urgence des différents travaux prévus pour la bonne prise en charge des patients et des résidents.

Un représentant de la FHL demande quel est l'alternative si un financement n'était pas accordé.

Un représentant du HIS indique qu'aucune alternative n'a été envisagée et que les conséquences seraient difficiles à anticiper.

Un représentant de l'AMMD demande ce qui est prévu avec le bâtiment existant un fois le nouveau bâtiment construit.

Un représentant du HIS indique que le bâtiment sera démoli après le déménagement afin de faire place à un parc et un parking.

Le président de la CPH constate qu'il n'y plus de questions et ouvre la discussion en interne.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux clarifie qu'il y a bien un dossier de projet d'infrastructure pour la construction d'un nouveau bâtiment qui se trouve en phase de planification APS et que l'ancien bâtiment sera démoli par la suite.

Le président de la CPH constate pour sa part que les éléments présentés par le HIS sont convaincants pour envisager une participation financière.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'une vérification sur place a confirmé la nécessité des travaux. Le Ministère de la Famille aurait pourtant exprimé des réserves au sujet des travaux déjà réalisés avant la demande mais pour le Ministère de la Santé, le subventionnement de ces travaux peut être envisagé en raison de l'urgence des travaux.

Un représentant de la CNS estime qu'au vu de la situation présentée à l'aide de photographies, la nécessité des mesures n'est pas à mettre en cause et leur urgence paraît établie.

Un représentant du Ministère des Finances indique l'intention de s'abstenir du vote de l'avis.

Un représentant de la CNS constate les remarques de l'ITM et estime qu'il n'y a pas d'autre choix que de financer le projet.

Le président de la CPH conclut que la majorité des membres approuve la demande et la rédaction d'un avis favorable.

5. Projet d'avis

5.1. CHdN - SN néphrologie - demande de prorogation de l'autorisation d'exploitation

Aucune remarque n'est exprimée et le président conclut que l'avis est approuvé.

5.2. CHL - Demande de modification de l'autorisation d'exploitation du Centre Hospitalier de Luxembourg

Un représentant de l'AMMD demande à ce que l'avis de l'AMMD soit joint au présent avis de la CPH.

Le président de la CPH approuve la demande et conclut que l'avis est approuvé.

5.3. CHEM – Médecine de l'environnement - Concept détaillé de fonctionnement et plan d'implémentation

Certaines adaptations apportées par la CNS dans l'avis sont présentées.

Un représentant de la FHL rappelle un manque de financement pour le présent projet de la part de la CNS.

Un autre représentant de la FHL demande une clarification au sujet de la saisine de la CPH et qui est habilité à saisir la CPH.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique que le Ministère peut saisir la CPH suivant le règlement.

Le président de la CPH confirme qu'au sujet du financement il faut effectivement rapidement trouver une solution car les médecins spécialisés ne peuvent pas facturer en bonne et due forme.

Un représentant de l'AMMD demande si au niveau du Ministère de la Santé une accréditation des médecins en environnement est prévue pour valoriser la spécialisation / formation.

Le président de la CPH indique qu'il n'y a pas encore de consensus européen pour la formation, mais en Allemagne et en France des lignes directrices claires existent. Il s'agit d'un problème d'ordre pratique. Le Ministère est disponible pour en discuter.

Un représentant de la CNS signale la pénurie de médecins en matière de la médecine du travail. Il demande si des formations dans ce domaine sont prévues à l'Université du Luxembourg.

Le président de la CPH renseigne sur la thématisation et la discussion de cette problématique dans une autre assemblée. Il n'existe pas de nomenclature appropriée dans la médecine du travail. Des discussions sont en cours avec l'Université du Luxembourg pour mettre en place ces formations mais cela prend un certain temps.

Un représentant de la FHL indique que la médecine du travail n'est pas la même chose que la médecine environnementale. Il existe des directives pour la médecine du travail. Les praticiens de la médecine de l'environnement sont des généralistes avec une spécialisation complémentaire. Ces spécialisations sont reconnues en Allemagne mais pas dans les autres pays.

Le président de la CPH indique que dans un premier temps le service sera suivi par le LNS et que deux médecins de travail avec des compétences spécifiques vont rejoindre l'équipe existante mais le manque de formation commune complexifie la situation.

Un représentant de la FHL indique qu'outre le manque de tarifs appropriés la problématique est plus complexe que cela et l'existence de multiples facettes et nuances dans ce domaine de la médecine.

Le président de la CPH conclut que l'avis peut être approuvé avec les modifications.

5.4. Projet de création d'un Réseau de compétences « Douleur Chronique »

Suite à la demande de la CNS et la décision du président de la CPH en début de séance les membres de la CPH disposent de deux semaines pour émettre leurs éventuelles remarques par mail.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale demande quel est la base légale pour émettre un avis de la CPH concernant les deux avis au sujet des réseaux de compétences.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'une clarification de l'avis juridique au sujet des compétences de la CPH est attendu pour la mi-août.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale propose d'attendre l'avis juridique et l'approbation de celui-ci en CPH avant d'aviser les deux avis au sujet des réseaux de compétences.

5.5. Projet de création d'un Réseau de compétences en Immuno- Rhumatologie de l'adulte et de l'enfant

Suite à la demande CNS et la décision du président de la CPH en début de séance les membres de la CPH disposent de deux semaines pour émettre leurs éventuelles remarques par mail.

**5.6. CHNP – Rénovation et mise en conformité du bâtiment administratif (Bâtiment 11) – LPH1 –
Demande d'accord de principe**

Suite à la demande CNS et la décision du président de la CPH en début de séance les membres de la CPH disposent de deux semaines pour émettre leurs éventuelles remarques par mail.

6. Divers

Le président de la CPH rappelle que les deux prochaines séances sont fixées aux 2 et 16 septembre et tourneront au sujet de l'enveloppe budgétaire globale. Il se renseigne quand les documents y relatifs seront disponibles.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique que les documents seront distribués en temps utile, à savoir prévisionnellement le vendredi ou le lundi précédant la première des deux séances.

Le président de la CPH souligne la complexité du dossier et l'importance d'un délai raisonnable pour la consultation préalable des documents. La discussion au sujet du projet de loi « Virage ambulatoire » aura alors lieu lors de la séance du 30.09. Il demande si d'autres points divers sont à évoquer.

Un représentant de la FHL demande si l'autorisation concernant les réseaux de compétences peut être établie pour la mi-août.

Le président de la CPH indique que l'avis juridique au sujet des compétences de la CPH est attendu pour le 15 août et qu'à la suite de celui-ci, l'arrêté peut être signé par la Ministre.

Un représentant de la FHL souligne l'urgence pour le réseau de compétences « Douleur Chronique » et estime qu'un délai supplémentaire pour la clarification de la prise de position de la CPH est problématique.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale signale que le problème avait déjà été évoqué il y a deux mois.

Un représentant de la FHL rappelle l'attente du CHEM quant à une prise de position au sujet de la demande de remplacement des moniteurs. Il demande s'il y a un timing pour le traitement de la demande.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que le but des discussions du sous-groupe de la CPH relatif aux principes de financement est de débattre sur les différents avis reçus. La note sera le cas échéant adaptée en conséquence et devrait pouvoir être discutée fin septembre en CPH.

Prochaines séances de la CPH :

02.09.2022

16.09.2022

30.09.2022

28.10.2022

25.11.2022

16.12.2022

Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH